



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
Cadre de Vie  
Affaire traitée par Monsieur Christophe GRIGNY  
Pôle Administratif : FPL  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-2026-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026  
Publication : 09/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Décision n° 2026 - 66**

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE TERREAU ET PAILLAGE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réapprovisionnement du stock de fournitures de terreau et paillage pour divers projets de jardinage et d'entretien des espaces verts de la commune,

Vu les propositions financières reçues des sociétés SAS L.F « Lhermitte Frères », COBALYS SAS Espaces Verts, et CHLORODIS, répondant au besoin dûment recensé.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du devis relatif à l'acquisition de fournitures de terreau et paillage pour le service environnement du centre technique municipal, avec la société SAS L.F « Lhermitte Frères » dont le siège social se situe 25 rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko – 62300 LENS.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 8980,08 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le **- 9 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

JEAN-PIERRE HANON